

Arrêté n° 164-2026

Le Maire de La Chapelle des Fougeretz,

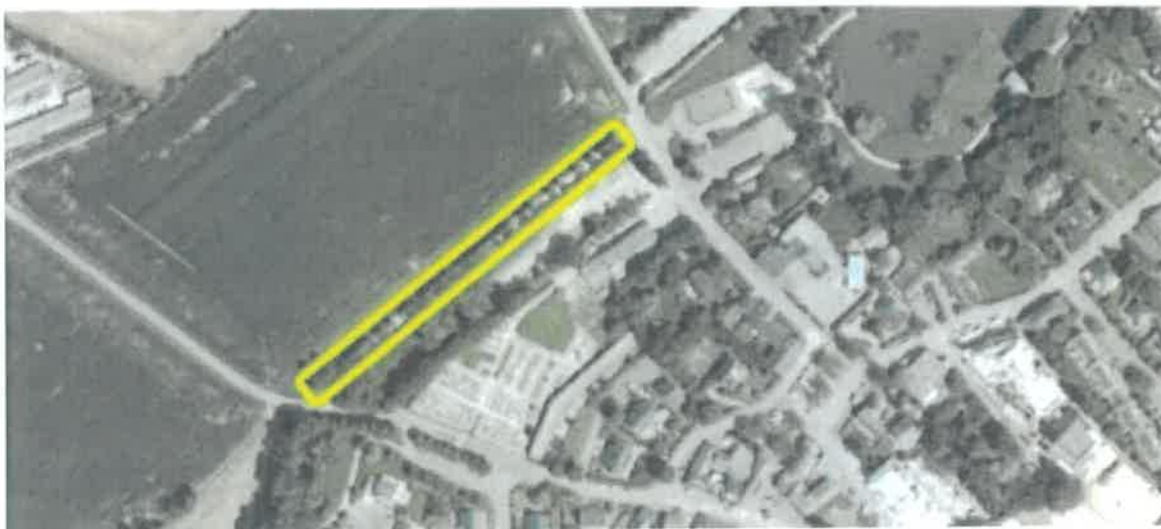
Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage de la voirie située en contrebas du Centre Technique Municipal à l'occasion de la Fête des Confitures, organisée le dimanche 13 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter le transit des véhicules pendant la durée de la manifestation, la voirie située en contrebas du Centre Technique Municipal sera exceptionnellement ouverte à la circulation de tous les véhicules motorisés du vendredi 11 septembre à 12h au lundi 14 septembre 2026 à 12h.



Article 2 : L'interdiction de circulation des cycles et des piétons sur cet axe est maintenue pendant cette même période.

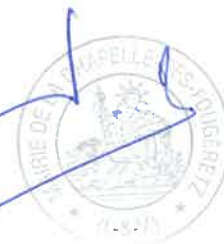
Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pacé,

La Chapelle des Fougeretz,
Le 07/08/2026

Lionel BRODIER,
Adjoint au Maire



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.